

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES AU 15 RUE JEAN SANCERY DU VENDREDI 12 JANVIER 2024 A 20H00 JUSQU'AU LUNDI 15 JANVIER 2024 A 15H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10,

Vu la demande du service culturel, à l'occasion d'une représentation de théâtre.

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur places désignées au 15 Rue Jean Sancier du 12 janvier 2024 à partir de 20h00 jusqu'au 15 janvier 2024 à 15h00 à l'occasion de l'organisation des représentations du spectacle « Nid haut, nid bas, onichliba » exceptés les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées au 15 Rue Jean Sancier du 12 janvier 2024 à partir de 20h00 jusqu'au 15 janvier 2024 à 15h00 à l'occasion de l'organisation des représentations du spectacle « Nid haut, nid bas, onichliba » exceptés les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 21 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 9 janvier 2024

